

Statuts de l'Association

Radioamateurs de la Gironde

REF33

L'ASSOCIATION

Article I: Objet

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, régie par la loi du 1er Juillet 1901 & par le décret du 16 Août 1901 une association ayant pour objet de regrouper tous les radioamateurs de la Gironde en donnant la capacité juridique à une structure déjà existante depuis le 8/11/1971 dénommée: « ASSOCIATION RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - REF33 » enregistrée sous le N° W332012172 à la Préfecture de ce département.

Article II: Dénomination

Cette association œuvrera désormais sous l'appellation de : *Radioamateurs de la Gironde – REF33* désignée ci-après « l'Association ».

Article III: Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article IV: Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé chez le (a) Président (e). Le bureau peut décider du transfert du siège à n'importe quel moment, moyennant les actions adéquates auprès de l'administration.

Article V: But

L'Association a pour but:

- D'apporter son concours aux pouvoirs publics en cas de nécessité (catastrophes naturelles),
- D'œuvrer à la formation de nouveaux radioamateurs ou de radio-clubs en gironde,
- D'assurer la représentativité des radioamateurs et écouteurs girondins,
- D'assurer une activité scientifique qui permette à ceux qui la pratiquent d'établir des liaisons hertziennes avec les radioamateurs de gironde, de France et du monde entier.
- De faire acquérir des connaissances techniques dans le domaine de la radio, l'électronique & les moyens modernes de communication à ses adhérents,
- D'organiser des manifestations pour la promotion de l'activité du radioamateurisme ou participer à leurs organisations,
- Construire, entretenir et gérer les équipements de l'association servant au radioamateurisme,
- Veiller au bon fonctionnement et à l'utilisation promotionnelle de la station radio de l'association (F6KNL).

Article VI: Ressources

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations de ses membres,
- de dons éventuels,
- de subventions qui pourraient lui être accordées par l'état, les collectivités publiques, etc.
- de toutes sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Articles VII: Interdictions

L'Association s'interdit d'aborder toute question étrangère à ses buts; en particulier celles d'ordre politique, philosophique, religieux, etc.

Article VIII : Adhésion à des structures supra départementales

L'Association peut être membre d'associations régionales, nationales ou internationales pour s'associer ou soutenir leur activité spécifique dans le domaine radioamateur, par exemple le Réseau des Émetteurs Français (association nationale).

Elle pourra être la représentante de telles associations sur le département de la Gironde suivant délégation qui lui sera faite par ces associations, ce qui fera l'objet d'une convention écrite approuvée par vote du Bureau Directeur de l'Association.

Le fait d'adhérer à d'éventuelles associations (nationales ou autres) ne pourra en aucun cas aliéner les dispositions prises par les statuts de l'Association ou dans son règlement intérieur.

LES MEMBRES

Article IX: Admission

Peut devenir membre de l'Association, toute personne physique ou morale désirant soutenir l'action de l'Association, sans distinction de sexe ou de nationalité.

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau Directeur.

Le bureau se réserve le droit, de se prononcer sur la validité des demandes présentées.

Article X: Membres

L'Association se compose de:

- Membres actifs et adhérents
- Membres d'honneurs
- Présidents d'honneurs
- Bureau Directeur

Les fonctions et attributions de chaque membre du Bureau Directeur sont définies par le Règlement Intérieur.

Article XI: Démission

Toute démission doit être présentée par écrit, datée, signée et adressée au siège de l'Association.

Elle ne peut être acceptée tant que le membre est débiteur de l'Association.

Article XII: Radiation

La qualité de membre actif et adhérent se perd:

- Lorsque le membre ne s'acquitte pas de la cotisation de l'année en cours,
- Par décès du membre,
- Par démission exprimée,
- Par radiation examinée et entérinée par le bureau.

Article XIII: Exclusion

L'exclusion d'un membre est prononcée, sur proposition du (de la) Président (e) à l'occasion d'une Assemblée Générale.

Les motivations suivantes peuvent entraîner l'exclusion;

- Faute grave sur l'honneur,
- Substitution, vol, vandalisme sur du matériel appartenant à l'Association,
- Inobservation des règlements ou tout autre motif valable,
- Non paiement de sommes dues à l'Association.

Les modalités de la radiation ou de l'exclusion sont définies par le Règlement Intérieur.

LE BUREAU

Article XIV: Responsabilité du bureau

L'Association est administrée par les membres du Bureau Directeur.

Le bureau a toute latitude pour gérer l'Association et en particulier:

- Surveille la gestion financière de l'Association,
- Organise et/ou participe aux différentes manifestations locales, nationales ou internationales,
- Élabore et adopte à titre provisoire la (les) modification(s) des statuts,
- Élabore et adopte à titre provisoire la (les) modification(s) du règlement intérieur,
- Décide d'un éventuel transfert du siège social,
- Examine les admissions et les exclusions,
- Organise et coordonne les différents services proposés par l'Association,
- Définit la position de l'Association vis-à-vis de l'administration, d'autres associations ayant le même but.

Article XV: Composition du Bureau Directeur

Le bureau est composé par:

- Un (e) Président (e) et s'il y a lieu, un (e) vice président (e),
- Un (e) Secrétaire et s'il y a lieu, un (e) secrétaire adjoint (e),
- Un (e) Trésorier (e) et s'il y a lieu, un (e) trésorier (e) adjoint (e),

Chaque membre du Bureau Directeur aura une voix délibérative lors des consultations.

Pour être éligible au Bureau Directeur, les membres doivent être :

- majeurs
- n'avoir encouru aucunes des condamnations prévues au code pénal
- être membre de l'Association depuis au moins 2 années civiles

Le Bureau Directeur pourra, dans ses actions, se faire assister par :

- Un ou des responsables de divers services que l'Association propose,
- Un responsable de chaque radio-club désirant participer à l'action de l'Association.

Ces membres auront une voix consultative.

Article XVI: Rôle et nomination des membres du bureau

Le rôle de chacun des membres du bureau est défini dans le règlement intérieur.

Les nominations des membres du Bureau Directeur sont définies dans le règlement intérieur.

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles, toutefois les frais engagés par leurs auteurs peuvent être remboursés sur justificatifs à condition que ceux-ci aient été approuvés par le bureau.

Article XVII : Fonctionnement

Le Bureau Directeur se réunira périodiquement.

Les membres du bureau ainsi que les responsables des divers services sont élus pour une durée de 3 (trois) ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le bureau sera renouvelable par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres sortants étant rééligibles.

Lors de la première Assemblée Générale Ordinaire, l'ordre des tiers sortants sera désigné pour les prochaines périodes de 3 (trois) ans.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article XVIII: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire constitue le niveau supérieur de l'Association. Elle comprend tous les membres de l'Association, à jour de cotisation, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une fois l'an par les soins du (de la) Président (e) quinze (15) jours au moins avant la date déterminée par le bureau, l'ordre du jour sera indiquée sur la convocation.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée au minimum d'un quart des membres en droit de voter (présents ou représentés). Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire se déroulera le même jour et ne délibérera que sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette nouvelle Assemblée Générale pourra délibérer quel que soit le nombre de votants.

Toutes les questions diverses de la part des membres devront être présentées conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le (la) Président(e) assisté(e) des membres du Bureau Directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement par vote, des membres du bureau sortants ainsi que des responsables des divers services en fin de mandat.

Toute situation empêchant la constitution normale du bureau (exemple : absence de candidat, démission,...) donnera lieu à une procédure exceptionnelle décrite dans le règlement intérieur.

Article XIX: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des membres de l'Association à jour de cotisation, le (la) Président (e) convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Un ordre du jour est rédigé à cet effet.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Article XX: Règlement Intérieur

Le règlement intérieur précise tout les points non explicitement inscrits dans les statuts de l'Association.

Le bureau en élabore les articles et en modifie si besoin est la teneur.

Son adoption est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

LA DISSOLUTION

Article XXI: Dissolution

La dissolution de l'Association **Radioamateurs de la Gironde – REF33** ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, dans les délais légaux.

Le vote est acquis par les deux tiers des membres présents ou représentés, à jour de cotisation.

Un comité liquidateur composé de 3 personnes sera nommé au cours de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif s'il y a, sera dévolu à l'association succédant.

LES POINTS TRANSITOIRES

Article XXII: Légitimité de l'Association auprès de l'administration

Le (la) Président (e) doit faire effectuer auprès de l'administration, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901, portant sur le règlement d'administration publique.

Concernant:

- Le changement de titre de l'Association;
- Le transfert du siège social;
- Les changements survenus au sein du bureau;
- Les modifications apportées aux statuts.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le: **25 Juin 2014** à Cenon sous la Présidence de M DENJEAN Frédéric (F4EOP), assisté de M JOLLET Jean Louis (F1RQE) Secrétaire et de M BOUCHON Jean Pierre (F5HIJ) Trésorier.

Le Président

M DENJEAN Frédéric



Le Secrétaire

M JOLLET Jean Louis



Le Trésorier

M BOUCHON Jean Pierre

